

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-120-24bis3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

N° 120/24

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 25 octobre 2024,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 12 novembre 2024

Objet de la délibération :

Modification du règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	63
- Absent(e)s :	34
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	9
· Excusé(e)s :	10
· Non excusé(e)s :	13
- Votants	74

Résultat du vote	
- Pour :	74
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le cinq novembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle culturelle de la Mairie de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Guillaume AYMONIN à Fabienne ARNOUX, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Sandrine CLADY à Vanessa DORDOR, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Benoit HUGON à Colette GROLEAU, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Joëlle MAURICE à Christian MESNIER
Procuration	
Suppléé(e)s	Florence PAUL par Claude MARECHAL, Lydie SAGE par Martial PAULY Dominique BERION, Claude CHATELAIN, Alexandre COULET, Céline DUBOIS-AUBRY, Pascal DUGOURD, Elisabeth JACQUES, Marie-Christine LEGAIN, Jean-Michel LIEVREMONT, Rémy PAUL, Laetitia ROGNON
Excusé(e)	Henri BARBET, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Angèle LIME, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY
Absent(e)s	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Marc JACQUOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 désignant les EPCI comme collectivités pouvant attribuer des aides aux entreprises ;

Vu la convention n°198AP.183 d'autorisation en matière d'aide aux entreprises signée entre le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et la CCLL ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, du 16 décembre 2021, du 13 décembre 2022 et du 12 février 2024 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique » du 9 septembre 2024 ;

La commission 2 propose de modifier le règlement d'intervention relatif aux aides à l'investissement des entreprises sur les points suivants :

D'ajouter dans la liste des dépenses éligibles :

- Les aides accordées ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.

D'ajouter dans la liste des dépenses inéligibles :

- La reprise d'une entreprise sans extension de l'activité économique. Pour que le projet de reprise avec extension de l'activité soit éligible, le vendeur devra se retirer complètement et définitivement de l'entreprise ou de toutes sociétés en lien avec l'entreprise.

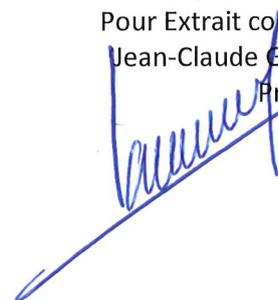
D'ajouter dans les modalités de dépôt et pré-instruction de la demande d'aide :

- L'attribution d'une aide nécessite l'avis consultatif de la commune d'implantation de l'activité économique, cet avis sera réputé positif s'il n'y a pas de réponse de la commune.

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 05.11.2024

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-120-24bis3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024